

Article 1 Généralités

- 1.1 Sauf convention écrite expresse contraire, les présentes conditions s'appliquent à toute relation (juridique) entre SPLP s.a.s (ci-après: « SPLP ») et l'acheteur. Les dérogations doivent être convenues expressément et par écrit.
- 1.2 Dans les présentes conditions, on entend par « acheteur », toute personne (morale) qui conclut ou souhaite conclure un contrat avec SPLP. Par « contrat », on entend tout acte (juridique) pour la préparation ou l'exécution de cet acte et par « produits », tout ce qui fait l'objet d'un contrat.
- 1.3 L'application des conditions générales utilisées par l'acheteur est expressément exclue.
- 1.4 Le texte Français des présentes conditions est toujours déterminant et prévaut sur toutes ses traductions en cas de conflit.

Article 2 Offres et contrats

- 2.1 Toutes les offres de SPLP sont sans engagement. En outre, toutes les offres sont révocables, qu'elles contiennent un délai d'acceptation ou non.
- 2.2 Tous les compléments, promesses ou modifications verbaux ne sont contraignants que s'ils sont faits par des personnes compétentes de SPLP.
- 2.3 Les échantillons et modèles présentés ou fournis ne le sont qu'à titre indicatif, sans que les produits doivent y répondre. Des dérogations minimales par rapport aux mesures, poids, nombres, couleurs, etc. indiqués ne tiennent pas lieu de manquements.
- 2.4 Si une production est spécialement fabriquée pour une commande, SPLP a droit à une marge en positif ou en négatif de 10 % sur les marchandises à livrer.
- 2.5 La perte en cas de traitement des matières premières et auxiliaires fournies pour capsuler est à charge du donneur d'ordre. Si cette perte dépasse un pourcentage raisonnable, SPLP se déclare prêt à dédommager cette perte exceptionnelle sur une base maximale de 5 EUR/kg de la matière de charge fournie. Il faut considérer qu'un pourcentage de perte raisonnable se situe entre 5 et 10 %, selon les matières de charge et/ou le produit fini à traiter.
- 2.6 SPLP a le droit d'exiger, à tout moment, une garantie de l'acheteur qu'il satisfasse aux obligations de paiement et autres. Cette certitude est établie de la façon définie par SPLP
- 2.7 Si l'acheteur n'a pas garanti la sécurité exigée par SPLP dans les 14 jours qui suivent une demande en ce sens, toutes les demandes de SPLP à l'acheteur sont totalement et immédiatement exigibles, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Article 3 Livraison

- 3.1 Le délai de livraison indiqué par SPLP n'est pas contraignant. L'échéance du délai de livraison n'engendre aucune négligence. SPLP tiendra compte le plus possible du délai de livraison. Le dépassement du délai de livraison ne procure aucun droit d'indemnisation à l'acheteur.
- 3.2 La livraison se déroule conformément aux définitions de la dernière version des Incoterms. En cas de contradiction entre les présentes conditions et les Incoterms, ce sont les conditions qui prévalent.
- 3.3 Si l'acheteur ne retire ou, le cas échéant, n'appelle pas les produits à livrer, ou ne le fait pas dans les délais raisonnables ni de manière convenable, il sera en défaut et SPLP aura en tout cas le droit de facturer le prix convenu. Sous réserve des autres compétences découlant de la loi, SPLP a alors le droit d'entreposer les produits à livrer à charge et aux risques de l'acheteur ; tous les frais qui en résultent, notamment l'augmentation des droits, les redevances, les primes etc., sont à charge de l'acheteur.
- 3.4 Si une situation telle que définie dans l'article 3.3 se produit et que l'acheteur, malgré un délai raisonnable fixé par SPLP, ne retire toujours pas les produits par la suite, ou ne le fait pas dans les délais ni d'une manière convenable, SPLP sera libéré de toutes ses obligations.
- 3.5 Les quantités livrées par rapport à la commande initiale peuvent varier de +/- 10% sans que la responsabilité de SPLP soit engagée

Article 4 Prix

- 4.1 Sauf convention écrite contraire, tous les prix sont en Euro et ex-usine. Tous les prix s'entendent hors TVA, frais de transport et/ou d'envoi, autres frais liés à la livraison et redevances et/ou taxes publiques.
- 4.2 SPLP a le droit de modifier à tout moment les prix qu'elle pratique, étant entendu que les prix déjà convenus ne peuvent être modifiés que si les facteurs sur lesquels les prix se basent ont changé depuis la signature du contrat et avant la livraison.

Article 5 Assurances transport

- 5.1 Les frais d'assurance ne sont à charge de SPLP que si cela résulte des définitions d'un Incoterm en vigueur.
- 5.2 L'assurance à souscrire couvrira uniquement les risques professionnels normaux. La responsabilité de SPLP ne s'étend en aucun cas au-delà des limites de l'assurance.
- 5.3 En cas de dommage ou de perte pendant le transport, SPLP introduit une demande auprès de l'assureur. Après réception de l'indemnité, SPLP la versera à l'acheteur.

Article 6 Retour à l'expéditeur, plaintes et garantie

- 6.1 L'acheteur est responsable de l'exécution du contrôle de conformité lors de la livraison des produits. Les non-conformités constatées doivent être indiquées sur le Bon de livraison du transporteur et doivent être introduites par écrit dans les 24h qui suivent la réception des produits livrés, elles doivent être motivées et si possible accompagnées de preuves. À défaut de ce qui précède, la quantité et la qualité sont considérées comme étant acceptées par l'acheteur.
- 6.2 Les plaintes relatives aux produits déjà façonnés ou, le cas échéant, traités d'une façon quelconque après la livraison, ne sont pas acceptées.
- 6.3 Si une réclamation est introduite dans les délais et conformément aux présentes conditions et qu'il est suffisamment prouvé suivant l'avis raisonnable de SPLP que les produits ne sont pas adaptés à l'utilisation pour laquelle ils sont destinés, SPLP aura le choix de soit fournir la partie manquante de sorte que les produits soient adaptés à l'utilisation visée, soit remplacer gratuitement les produits incorrects par des neufs ou octroyer une réduction sur le prix. En effectuant une des prestations citées, SPLP s'acquittera de son obligation de garantie et ne sera tenue à aucun autre dédommagement. Le remplacement de produits appartient à SPLP.
- 6.4 La garantie sur des produits fournis par des tiers ne peut s'étendre au-delà de la garantie fournie à SPLP par le fabricant ou, le cas échéant, l'importateur de ces produits.
- 6.5 Toute action juridique du chef de cet article expire en tout cas trois mois après la réception des produits livrés.

Article 7 Responsabilité

- 7.1 SPLP est uniquement responsable des dommages directs.
- 7.2 SPLP n'est jamais responsable :
 - des dommages indirects, de quelque nature que ce soit, en ce compris les dommages consécutifs et/ou
 - les dommages immatériels subis par l'acheteur ou un tiers à cause du non-respect du contrat par SPLP ou une personne dont elle est responsable en vertu de la loi.
- 7.3 L'acheteur est en tout cas responsable des dommages, de quelque nature et forme que ce soit, apparus après le façonnage et/ou le traitement des produits livrés par SPLP.
- 7.4 Pour chaque événement, ou une série cohérente d'événements valant comme un seul événement, la responsabilité de SPLP est toujours limitée au montant versé dans le cas en question par l'assurance responsabilité professionnelle de SPLP.
- 7.5 L'acheteur doit dédommager SPLP pour tous recours de tiers et la préserver de ces recours, quel qu'en soit le motif.
- 7.6 Toute action juridique en dommages et intérêts arrive en tout cas à échéance trois mois après réception des produits livrés.
- 7.7 La responsabilité de SPLP est engagée uniquement pour le certificat de conformité Full Service édité par notre société. Les autres documents fournis dans le dossier technique sont de la responsabilité des fournisseurs qui ont émis les documents. SPLP est en charge uniquement de la compilation de ces documents
- 7.8 L'établissement de la DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale) est de la responsabilité unique de l'acheteur et ne peut être déterminée que par les résultats d'une étude de stabilité réalisée selon les Normes ICH dans le conditionnement dans lequel le produit sera commercialisé. Toutes informations relatives au produit (enregistrement du produit auprès des autorités, détermination de la DLUO, étiquetage, information auprès du public sous quelque forme que ce soit) est de la seule responsabilité de l'acheteur.
- 7.9 Les dates communiquées par SPLP concernent uniquement l'intégrité de la tunique dans le cadre du respect strict de l'article 10 relatif au stockage des produits

Article 8 Force majeure (Non-respect non imputable)

- 8.1 Si un cas de force majeure empêche SPLP d'exécuter le contrat, ou si le prix de l'exécution augmente à la suite d'une force majeure, SPLP a le droit de suspendre le contrat pendant la durée de la force majeure, ou de le résilier totalement ou partiellement, sans que SPLP ne soit tenue à un quelconque dédommagement.

Article 9 Paiement

- 9.1 Sauf convention écrite contraire, le paiement doit être effectué au comptant sans réduction et/ou compensation, et dans la devise et de la manière indiquées par SPLP.
- 9.2 Si le paiement complet n'est pas effectué dans le délai mentionné, l'acheteur est en défaut de plein droit et sera redevable de pénalité de retard de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
- 9.3 Les frais judiciaires et extrajudiciaires sont à charge de l'acheteur, avec un minimum de 250 EUR.
- 9.4 En outre le retard de paiement peut, au gré de SPLP, donner lieu à la suspension des commandes en cours ainsi qu'au retrait de toute possibilité de délai de paiement.
- 9.5 SPLP se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis l'encours accordé à un client.

Article 10 Stockage des produits

- 10.1 Les produits devront être stockés selon nos spécifications (température 15 à 25°C; humidité relative 35-50%)
- 10.2 Les produits vrac devront être conditionnés sous 2 mois à date de réception chez le client. Au delà de cette période la responsabilité de SPLP ne pourra être engagée.
- 10.3 Les dossiers de lot et échantillons sont conservés 4 ans à date de production.

Article 11 Réserve de propriété

SPLP demeure propriétaire de tous les produits qu'elle a vendus jusqu'à l'accomplissement par l'acheteur de la contrepartie en ce qui concerne les produits livrés ou à livrer par SPLP en vertu du contrat ou en ce qui concerne les activités/services effectués ou à effectuer en vertu d'un tel contrat, (également) au profit de l'acheteur, ainsi que pour l'accomplissement des actions pour cause de non-respect d'un tel contrat.

Article 12 Droit applicable et juge compétent

Seul le droit Français s'applique à tous les contrats et aux présentes conditions. Le Tribunal de Bourg en Bresse est compétent en la matière, sauf disposition impérative contraire.

